

Tribunal Judiciaire de Brive-la-Gaillarde

Bureau d'Ordre Pénal
2 Boulevard Maréchal Lyautey
19100 Brive-la-Gaillarde
France

Zelhem, 15 juillet 2024

Sujet : Demande d'enquête et convocation M ODRU Jean-François

Chère Monsieur, Madame,

Suite a votre e-mail du 16 novembre 2021, étant en préparation du dossier pour l'audience du 30 septembre (no dossier 23.00348), nous vous prions de nous faire parvenir l'enquête diligenté par les gendarmes qui ont retenu « menace » a l'ordre de Mme VOS Aline. Nous vous prions de trouver ci-joint votre e-mail. Du fait qu'il n'y a aucune lettre adressé à M VOS Mario, nous vous prions de nous faire savoir pour quelle raison M VOS Mario n'est pas concerné, soit pour quelle raison il n'a jamais eu une lettre avec une condamnation.

Nous vous prions également d'enquêter Monsieur ODRU Jean-François pour obtenir des réponses au niveau des questions posées par M VOS Mario et Mme VOS Aline concernant la double imposition appliqué (illégalement) par l'administration Française sur la base des prêts hypothécaires néerlandais qui sont transformés par l'administration fiscale en ressources indéterminées françaises dont Monsieur ODRU Jean-François était responsable. Nous vous demandons de lui convoquer au tribunal pour l'audience du 30 septembre afin que Monsieur ODRU Jean-François pourrait donner des explications et la validité au niveau de la double imposition, appliqué sur un résident fiscale néerlandais, ainsi la raison de sa plainte pour faire émerger la vérité basée sur la loi en appliquant les droits Français.

Du fait que M VOS Mario et Mme VOS Aline ont seulement posé des questions pour avoir des explications sur la double imposition appliqué par l'administration fiscale, la non-réponse de la part de Monsieur ODRU Jean-François suivi par une plainte peuvent être considéré comme un abus du pouvoir. Surtout sachant que les questions ne sont toujours pas répondu et l'affaire se trouve actuellement auprès du Conseil d'Etat. L'avocat de M et Mme VOS, M LESOURD Cyrille, écrit dans son mémoire : « l'arrêt attaqué encourt la censure du Conseil d'État pour vice de forme, procédure irrégulière, incompétence, insuffisance de motifs, erreur de fait et de droit, dénaturation des faits, erreur manifeste d'appréciation, violation des principes généraux du droit et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » Nous vous prions de noter que ce sont des mots très grands et très puissants.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées,

Mario & Aline Vos
Lageweg 12
7021 JL Zelhem
Pays-Bas